

## FAQ

Soumettre son véhicule à 2 ou 3 roues et quadricycles au contrôle technique lors de la revente à un particulier ou après accident

### 1. CT/organisation

#### [Quels véhicules sont soumis au contrôle technique « motos » ?](#)

Cette nouvelle réglementation concerne les véhicules de catégorie L suivants :

Les motocyclettes, les motos, les tricycles à moteur et les quadricycles qui circulent sous couvert d'une plaque d'immatriculation belge ou en vue de l'être, et équipés :

- Soit d'un moteur à combustion interne d'une cylindrée supérieure à 125 cc ;
- Soit d'un moteur électrique ou hybride dont la puissance nominale en continu est supérieure à 11 kW et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

#### [Pourquoi le CT ne concerne que les plus de 125 cc alors que ce sont les 50 cc qui sont les plus trafiquées ?](#)

Il s'agit d'une décision du Gouvernement Wallon. Toutefois les moins de 125 cc peuvent être soumis au CT sur demande d'agent qualifié (police).

#### [En quelle occasion aura lieu le CT ?](#)

Le contrôle technique des véhicules de catégorie L est obligatoire :

- A la demande d'un agent qualifié (police) ;
- En vue d'une nouvelle immatriculation, en d'autres mots lors de la revente à un particulier (= vente occasion) ;
- Après accident afin de valider les réparations effectuées.

### Dois-je passer ma moto au CT dans les cas suivants ?

- 1) J'ai radié ma plaque d'immatriculation moto et que je veux la faire réimmatriculer (pas de changement de propriétaire) ?

NON

Réimmatriculation au même propriétaire : pas de CT occasion. Uniquement un contrôle administratif si le titulaire reste le même mais qu'il y a changement de marque d'immatriculation.

- 2) Je revends ma moto à un professionnel ?

Au choix, en fonction de l'arrangement entre acheteur et vendeur.

- 3) J'ai acheté ma moto en décembre 2022 mais je vais l'immatriculer en 2023 ?

OUI

CT obligatoire pour tout changement de titulaire de l'immatriculation, qu'importe la date d'achat.

- 4) J'ai eu un accident mais je fais réparer ma moto par un pro suivant un devis d'expert ?

Si le véhicule est signalé accidenté par un expert, un CT est obligatoire.

### Où puis-je effectuer mon contrôle technique motos ?

Ce contrôle technique non-périodique sera réalisé, sur rendez-vous, par les organismes agréés (A.I.B.V et Autosécurité).

Les sites actuellement choisis pour réaliser ce contrôle sont les suivants : Mons (Cuesmes), Eupen (à pd de mi-février), Fleurus, Habay-la-Neuve, Marche-en-Famenne (Aye), Couvin (Mariembourg), Wanze et Mont-Saint-Guibert (dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023).

### Quand le CT est-il rentré en vigueur ?

Le 01/01/23.

### Quelle est la durée de validité du CT ?

Le CT n'est pas un contrôle périodique. Le certificat de contrôle technique décerné est sans limite de validité. Il a pour objectif de s'assurer que le véhicule est en ordre par rapport à la réglementation définie.

### Quelle est la durée de validité du CT ? (Ex : si je n'arrive pas à la revendre tout de suite)

Le CT n'a pas de validité car CT occasion mais la demande d'immatriculation est valable 2 mois à partir de la date de délivrance, si non réimmatriculée dans ce délai, il faut un nouveau CT.

Attention qu'un CT occasion aura aussi pour conséquence que le CIM sera perforé et perdra sa validité au bout de 2 mois. Pour recirculer avec le véhicule, il sera nécessaire de la réimmatriculer.

### Quels éléments seront contrôlés ?

Les motos seront contrôlées notamment sur les éléments suivants :

- Identification du véhicule ;
- Equipements de freinage ;
- Direction ;
- Visibilité ;
- Eclairage et éléments du circuit électrique ;
- Essieux, roues, pneumatiques et suspension ;
- Châssis et accessoires du châssis ;
- Nuisances (bruit et pollution).

*Retrouvez le détail des éléments de contrôle via le site internet suivant :*  
<https://mobilite.wallonie.be/files/contenu-controle-moto-2023.SPW.pdf>

Remarques :

Une défaillance mineure → délivrance d'un certificat de contrôle technique vert

Une défaillance majeure ou critique → délivrance d'un certificat de contrôle technique rouge

### Quel est le prix de ce contrôle technique ?

Contrôle complet : 48,50 euros

Contrôle partiel :

A la demande d'un agent qualifié (police) : 15,40 euros

Une visite ou une revisite administrative : 9,70 euros

Une revisite technique : 15,40 euros

## 2. Au centre de CT

### [Quels documents dois-je présenter lors du CT ?](#)

- Le certificat d'immatriculation ;
- Le certificat de conformité ou ce qui en tient lieu ;
- Le précédent certificat de contrôle technique (si vous en disposez).

### [Qui va payer les dégâts d'une mauvaise manipulation de ma moto ?](#)

Conformément à l'Article 20 de l'Arrêté royal du 23 décembre 1994 portant détermination des conditions d'agrément et des règles du contrôle administratifs des organismes chargées du contrôle des véhicules en circulation, l'organisme dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, ainsi, que les dommages matériels.

### [L'acheteur peut-il passer lui-même la moto au CT ou est-ce d'office le vendeur ?](#)

Au choix, en fonction de l'arrangement entre acheteur et vendeur.

### [J'ai radié mes plaques mais je souhaite vendre ma moto, comment puis-je me rendre au CT ? Dois-je immatriculer ma moto uniquement pour me rendre au CT ?](#)

Pour présenter une moto au contrôle technique, comme pour les voitures, l'utilisateur peut la présenter avec n'importe quelle plaque (voiture ou autre) d'immatriculation pour autant que cette immatriculation soit valide et couverte par une assurance. En outre, l'utilisateur devra être en possession du certificat d'immatriculation de la plaque. A noter, que cette disposition vaut pour la présentation du véhicule au contrôle technique mais pas pour la circulation sur la route.

Par ailleurs, si l'acheteur ne dispose pas d'une plaque d'immatriculation, il doit amener la moto sur un plateau ou sur une remorque.

### [Je compte acheter une moto d'occasion. Le vendeur ne peut pas la passer au contrôle pour la vente. Quelles sont les possibilités pour régulariser ma situation ? Peut-on présenter la moto avec la plaque de mon véhicule actuel ?](#)

Lors d'un changement de propriétaire, les véhicules des catégories M1 (voitures), N1 (camionnettes) et L (motos) doivent obligatoirement subir un contrôle technique

spécifique (contrôle occasion) quelle que soit la personne qui sollicite ce contrôle (vendeur ou acheteur).

Par ailleurs, en Wallonie, il est permis de présenter un véhicule au contrôle technique pour la vente (contrôle occasion) avec la plaque non radiée de son choix :

- La dernière plaque du véhicule ;
- Celle d'un de vos autres véhicules ;
- Celle du véhicule d'un ami ou d'un membre de la famille ;
- Une plaque marchande et professionnelle ;
- Une plaque nationale.

Ceci en présentant le certificat d'immatriculation de la plaque empruntée et bien sûr, en avertissant votre assureur (couverture pour le trajet aller-retour entre le domicile et la station).

### 3. Divers

[Si je passe le CT pour revendre ma moto et que j'ai un carton rouge, puis-je quand même rouler avec ?](#)

L'AGW CT motos n'évoque pas cette situation parce que la circulation sur la route est une compétence fédérale (<https://mobilit.belgium.be/fr/route>).

[Quid du délai entre l'accident \(ou la réparation\) et le CT \(Ex : la moto est immobilisée ou son pilote\) ?](#)

Pas de délai imposé, la moto doit être présentée avant remise en circulation.